

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 9 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 9 décembre 2013 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur,

Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, Mme Odile LE CANN, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Claude REYDEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. GAUTIER

Mme Martine GUERIN, Syndic, a donné pouvoir à Mme BOINET

Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. BOULANGER

Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme Cécile VIGIER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BOSSET

M. Emmanuel MITRY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. OLIVIERO

M. Olivier DELOURME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MOUSSIER

ABSENT EXCUSÉ :

M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MENEL

Avant d'ouvrir la séance, **LE MAIRE** fait savoir que les actions menées dans le cadre du Téléthon ont permis de collecter 5 885,50 € contre 3 700 € l'an dernier. Il remercie le personnel et les bénévoles ainsi que les élus qui se sont engagés pour cette journée.

Mme BODIN signale que des gobelets ont été déposés sur les tables en remplacement des verres jetables et ce dans le cadre de l'Agenda 21.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2013

Le compte rendu de la séance du 9 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.



1	2013/55	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TAXES ET REDEVANCES
	a)	2014 : Piscine, Salle de culture physique, Tennis

M. MOREAUX, Maire-adjoint, délégué aux sports propose, dans le cadre de la révision annuelle, d'augmenter le tarif de la piscine, de la salle de culture physique et des tennis de 2,5%, les prestations ne présentant pas un caractère social.

Mme FOURLON indique que M. MOUSSIER a obtenu en commission les éléments souhaités, par conséquent elle annonce que son groupe votera favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, M. DELOURME votant contre,

- *DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :*

PISCINE

ACCÈS PISCINE

		<i>TARIFS €</i> <i>au 1/01/2014</i>
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Adultes 	<ul style="list-style-type: none"> À l'unité 4,10 Pour 10 entrées 35,35 Abonnement mensuel 35,35 Abonnement trimestriel 96,55
	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (-18 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> À l'unité 2,35 Pour 10 entrées 21,55 Abonnement mensuel 21,55 Abonnement trimestriel 59,05
	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit : 	
	<ul style="list-style-type: none"> <i>Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3^{ème} âge (sur présentation de la carte)</i> 	
	<ul style="list-style-type: none"> À l'unité 3,30 Pour 10 entrées 29,50 Abonnement mensuel 29,50 Abonnement trimestriel 81,20 	

Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> Adultes 	À l'unité	5,00
		Pour 10 entrées	42,40
		Abonnement mensuel	42,40
		Abonnement trimestriel	115,95
	<ul style="list-style-type: none"> Enfants (-18 ans) 	À l'unité	2,80
		Pour 10 entrées	25,80
		Abonnement mensuel	25,80
		Abonnement trimestriel	70,95

ACTIVITÉS

	TARIFS € au 1/01/2014
<ul style="list-style-type: none"> Cours de natation par un Maître Nageur Sauveteur accessible aux handicapés : 	
La leçon	15,55
Les 10 leçons	135,50
<ul style="list-style-type: none"> Cours collectif de natation (1) 	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	94,30

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

• DÉCIDE de maintenir pour l'année 2014, les tarifs fixés par délibération du 4 juillet 2013 et applicables au 1^{er} septembre 2013.

	TARIFS € au 1/01/2014
<ul style="list-style-type: none"> Cours aquaforme collectif (1) 	
GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	103,45
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	137,80
1 fois par semaine, l'année, par personne :	275,80
2 fois par semaine, l'année, par personne :	390,80
NON GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	118,95
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	158,45
1 fois par semaine, l'année, par personne :	317,15
2 fois par semaine, l'année, par personne :	449,40
<ul style="list-style-type: none"> Cours collectifs aquaforme senior (1) (2) 	
GARCHOIS	
1 fois par semaine, l'année, par personne :	172,50
NON GARCHOIS	
1 fois par semaine, l'année, par personne :	198,35

• Cours collectifs aquabike (1)	
GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	80,00
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	130,00
1 fois par semaine, l'année, par personne :	200,00
2 fois par semaine, l'année, par personne :	310,00
NON GARCHOIS	
1 fois par semaine, le trimestre, par personne :	92,00
2 fois par semaine, le trimestre, par personne :	149,50
1 fois par semaine, l'année, par personne :	230,00
2 fois par semaine, l'année, par personne :	356,50

(1) cours assurés en dehors des vacances scolaires

(2) troisième âge

• DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

LOCATIONS

	TARIFS € au 1/01/2014
• Location du petit bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :	60,30
• Location du grand bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :	83,70
Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement :	22,45

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE + HAMMAM + SAUNA

		TARIFS € au 1/01/2014
Garchois	• La séance	8,55
	• 10 séances (sans limite de période)	62,65
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	62,65
	Un trimestre	148,65
L'année	302,30	
Non Garchois	• Tarif réduit : Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3 ^{ème} âge (sur présentation de la carte)	
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	47,15
	Un trimestre	117,80
	L'année	259,10
Non Garchois	• La séance	10,25
	• 10 séances (sans limite de période)	75,15
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	75,15
	Un trimestre	178,25
L'année	362,75	

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS € au 1/01/2014
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : Un mois Un trimestre L'année 	 92,05 195,70 420,10
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : Un mois Un trimestre L'année 	 110,50 234,95 504,00

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA
+ TENNIS MEURIES**

(location des courts hors week-end et jours fériés)

		TARIFS € au 1/01/2014
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : Un mois Un trimestre L'année 	 124,85 294,50 742,25
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : Un mois Un trimestre L'année 	 149,80 353,40 890,65

Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :	5,85
--	------

TENNIS

LOCATION DE COURTS

		TARIFS € au 1/01/2014
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	 7,20 13,10
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	 8,65 15,80

TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

- DECIDE de reconduire, pour l'année 2014, l'application du tarif garchois sur les tarifs :
piscine,
culture physique,
tennis,
à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).

		TARIFS € au 1/01/2014
<ul style="list-style-type: none"> • De FIXER ainsi le tarif des cartes délivrées à l'année pour les entreprises garchoises, par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique <p align="center">Les 4 cartes :</p>	1 678,65	

	b)	• Recouvrement de charges
--	-----------	---------------------------

LE MAIRE indique, que les tarifs de location des salles évolueront aussi de 2,5%.

Mme FOURLON

“ J’ai deux questions : la première, pour combien de temps les salles Aquilon, Pagnol et Bolling sont-elles louées ? Est-ce pour 3 heures, pour 4 ?

La deuxième, concernant les recettes de ces salles : combien rapporte la location de ces salles ? Et les salles du centre culturel également, est-ce qu’elles rapportent beaucoup ? Enfin, pour information, concernant l’association du bridge qui occupe tous les jours deux salles du Centre culturel, paye-t-elle la location des salles ou est-ce un prêt. ? ”

LE MAIRE demande aux services de transmettre les éléments de réponse à Mme FOURLON. LE MAIRE indique que le montant des recettes pour la location du domaine des 4 Vents s’est élevé à 6 679 € au 2 novembre de cette année, ce montant est en baisse par rapport à 2012, l’horaire de fin de soirée ayant été limité, le nombre de locations a diminué.

Pour la salle Aquilon, les recettes se sont élevées à 2 300 € en 2011, 3 100 € en 2012 et 4 650 € en 2013.

Pour la salle Claude Bolling, les recettes représentant 2 600 € en 2013. Quant à la salle M. Pagnol, elles s’élèvent à 2 140 € en 2012 et 2 640 € en 2013.

Les 4 salles rapportent environ 10 000 € par an.

Mme FOURLON signale que les tranches horaires de location ne sont pas indiquées pour les salles Aquilon, Bolling et M. Pagnol.

LE MAIRE demande que les horaires soient communiqués à Mme FOURLON.

Mme RECHSTEINER, Conseillère Municipale, précise que les associations qui occupent des salles au centre culturel paient la location à l’année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, M. DELOURME votant contre,

- DÉCIDE DE FIXER ainsi à compter du 1^{er} Janvier 2014 les tarifs de location de salles :

RECouvreMENT DE CHARGES

	TARIFS € au 1.01.2014
<u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u> TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS	
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1 050,00
➤ hall, dégagement, salon :	840,00
➤ hall, salle à manger :	540,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :	423,00
DÉPOT DE GARANTIE pour toute location :	850,00

<i>Location et nettoyage compris</i>	TARIFS € au 1.01.2014
<u>SALLE AQUILON</u> <i>Tarifs appliqués aux entreprises, semaine :</i>	154,00
<u>SALLE PAGNOL</u> <i>Tarifs appliqués aux associations et instances locales de partis politiques nationaux, le week-end :</i>	143,50
<u>SALLE CLAUDE BOLLING</u> <i>Tarifs appliqués, en SEMAINE, aux :</i>	
- <i>Entreprises</i>	430,50
<i>Le WEEK-END :</i>	
- <i>Particuliers</i>	205,00
- <i>Associations et instances locales de partis politiques nationaux</i>	143,50
- <i>Entreprises</i>	512,50
- <i>Non garchois</i>	615,00

	TARIFS € au 1.01.2014
<u>SALLES DU CENTRE CULTUREL</u> TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE <i>(technique, location et nettoyage compris)</i>	
SALLE 1	
* <i>1/2 journée (4h)</i>	
➤ <i>Association, Parti Politique</i>	307,50
➤ <i>Particulier</i>	461,00
➤ <i>Entreprises</i>	666,00
➤ <i>Non garchois</i>	871,00
* <i>Journée (8h)</i>	
➤ <i>Association, Parti Politique</i>	410,00
➤ <i>Particulier</i>	615,00
➤ <i>Entreprises</i>	820,00
➤ <i>Non garchois</i>	1 025,00
SALLE 2	
* <i>1/2 journée (4h)</i>	
➤ <i>Association, Parti Politique</i>	154,00
➤ <i>Particulier</i>	256,00
➤ <i>Entreprises</i>	359,00
➤ <i>Non garchois</i>	359,00
* <i>Journée (8h)</i>	
➤ <i>Association, Parti Politique</i>	205,00
➤ <i>Particulier</i>	359,00
➤ <i>Entreprises</i>	512,50
➤ <i>Non garchois</i>	512,50

	c)	• Droits, taxes et redevances
--	-----------	--------------------------------------

M. MAILANTZ, Questeur, annonce une augmentation de 2,5 % des concessions cimetières.

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, propose pour les droits de voirie, taxes et redevances, la même augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs des droits, taxes et redevances :*

DROITS, TAXES et REDEVANCES

	TARIFS € au 1/01/2014
<u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u>	
• Concession quinquennale :	437,00
• Concession trentenaire :	623,00
• Concession cinquanteenaire :	1 471,00
• Perpétuelle 2 m ² :	9 678,00
• Perpétuelle 4 m ² :	19 320,00
• la concession quinquennale pour un espace cinéraire :	279,00
• le caveau provisoire, par jour à :	1,28
• vacation funéraire :	20,00
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
LES SAILLIES :	
• Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :	51,90
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – FORFAIT PAR JOUR :	
• Camion de déménagement :	39,10
• Camion d'emménagement :	19,40
• Camion de déménagement et emménagement sur la commune :	39,10
• Autres (sauf benne et échafaudage, gratuit) :	19,40
<u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</u>	
• Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :	32,00
• Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :	25 000,00
• Autres installations (par m ² au sol) :	21,40
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>	
• Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité :	72,70
• Tournage de films sur le domaine public: forfait à la journée et doublé au-delà de 3 véhicules :	539,20
• Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :	64,60
<u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u>	
• Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :	53,80
• Etalage, exposition de denrées, placement de tables :	
- moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m ² :	
- supérieur à 2 m ² :	23,90
saisonnier, le m ² par an :	35,80
annuel, le m ² par an :	71,75
• Kiosques, échoppes, terrasses fermées. Par an, le M ² :	71,75
<u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u>	
• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :	111,80

2	2013/56	MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT FORAIN - FIXATION DES TARIFS 2014
---	---------	--

M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal, chargé d'assister M. MENEL dans le domaine du commerce rappelle que le contrat de délégation prévoit une révision annuelle des droits de place et de la redevance due par le délégataire.

LE MAIRE souligne que cette augmentation a été validée par l'association des commerçants du marché forain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *FIXE* comme suit pour l'année 2014, l'ensemble des tarifs du marché forain :

1. tarif des droits de place par ½ journée de marché et par mètre linéaire de façade marchande :

- commerçants abonnés : **3,01 €**
- commerçants non abonnés : **4,03 €**

2. redevances dues par le délégataire :

- redevance forfaitaire annuelle : **32 238,02 €**
- redevance forfaitaire de consommation d'eau : **1 937,31 €**

3. participation des commerçants aux frais de fonctionnement du parking public souterrain de la place Saint Louis :

- par commerçant et par ½ journée de marché : **1,30 €**

3	2013/57	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
---	---------	--------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DELOURME s'abstenant,

• *DÉCIDE* de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
7811-01 (UB02)	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0 €	+ 1.721,80 €	1.721,80 €

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
023-01 (UB02)	Virement à la section d'investissement	1.351.731,63 €	+ 1.721,80 €	1.353.453,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes***Crédits en augmentation*

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
021-01 (UB02)	Virement de la section de fonctionnement	1.351.731,63 €	+ 1.721,80 €	1.353.453,43 €

Dépenses*Crédits en augmentation*

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
28031-01 (UB02)	Amortissements des frais d'études	0 €	+ 1.721,80 €	1.721,80 €

4	2013/58	ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DE LA COMMUNE
---	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

<i>Exercice</i>	<i>Montant</i>
2009	262,85 €
2010	506,00 €
2011	267,11 €
2012	99,40 €
2013	18,30 €
<i>Total</i>	<i>1 153,66 €</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5	2013/59	AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014
---	----------------	---

LE MAIRE, en l'absence de M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, rapporte que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettrait ainsi d'effectuer certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DELOURME s'abstenant,

- *AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2014

Article - Libellé nature	Crédits ouverts en 2013 (BP + RC + BS)	Montants autorisés avant le vote du BP 2014
2031 - FRAIS D'ETUDES	79 412,60 €	19 800 €
2033 - FRAIS D'INSERTION	5 900,00 €	1 400 €
204181 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-BIENS MOBILIERS, MATERIEL	52 000,00 €	13 000 €
2051 - CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	160 288,13 €	40 000 €
2115 - TERRAINS BATIS	929 575,00 €	232 300 €
2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	38 512,53 €	9 600 €
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT	3 000,00 €	700 €
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	900,00 €	200 €
21568 - AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	600,00 €	100 €
21578 - AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE DE VORIE	63 975,36 €	15 900 €
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	39 200,00 €	9 800 €
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	124 000,00 €	31 000 €
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	202 938,69 €	50 700 €
2184 - MOBILIER	214 710,02 €	53 600 €
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	508 714,75 €	127 100 €
2313 - CONSTRUCTIONS	1 748 574,01 €	437 000 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 208 728,47 €	302 100 €
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €	1 200 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 386 029,56 €	1 345 500 €

6	2013/60	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGLAÉ POUR L'ANNEE 2014
---	----------------	---

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance, rappelle que, par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer, pour l'année 2013, la convention de subventionnement avec l'Association AGLAÉ. Il convient, aujourd'hui, de renouveler cette convention, sur la base des orientations actuelles de fonctionnement de cette association.

Une rencontre récente avec les membres du bureau du Conseil d'Administration de l'Association a permis de mettre en lumière la dynamique de changement qui se manifeste sur plusieurs plans ; outre une gouvernance active, avec la création d'un bureau de bénévoles fortement impliqués dans la vie de l'association, celle-ci procède à une réorganisation de son fonctionnement avec, notamment, la refonte de l'ensemble des contrats de travail des assistantes maternelles, et la mise en place d'outils tels qu'un tableau de bord d'activités permettant d'assurer la transmission des informations, et, par là-même la pérennité de la structure en cas de changement de membres au sein du Conseil d'Administration.

Un effort tout particulier a, par ailleurs, été accompli dans la maîtrise des coûts budgétaires avec, en particulier, un changement d'expert-comptable et la mise en place d'un suivi budgétaire trimestriel. Au niveau des recettes, la cotisation annuelle d'adhésion à l'Association a été revalorisée.

Enfin, dans l'objectif d'augmenter le nombre de familles adhérentes, l'association a pour projet de renforcer les projets pédagogiques et d'augmenter la communication, en proposant, notamment, des réunions mensuelles d'information.

Afin de soutenir cette dynamique d'évolution, la subvention globale demandée pour l'année 2014, au titre de l'accueil en crèche familiale, et de la garde par les assistantes parentales, s'élève à 265 000 €.

Sur la base de ces informations, elle invite le conseil municipal à autoriser le Maire à signer, avec l'association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les conditions d'attribution, à cette association, des subventions municipales. Cette convention, permettra le versement, par la Ville, début 2014, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2011, d'une avance sur subvention représentant quatre mois de fonctionnement du montant global demandé, soit 88 333 €.

M. OLIVIERO signale que lors d'une récente réunion de travail, il a constaté, comme Mme MARTIN, que la gouvernance de l'association était radicalement métamorphosée. Il rappelle qu'il y a quelques mois, la présidente se trouvait en grande difficulté et entourée de peu de membres et qu'une expertise était nécessaire.

Aujourd'hui, il est clair que sur le principe de la pérennisation du Conseil d'administration, la gouvernance actuelle en est parfaitement consciente. Il a été constaté d'une part que certains membres resteront au sein de l'Association après le départ de leur enfant, et d'autre part, qu'il est prévu pour les nouveaux membres une plateforme d'adaptation afin de leur faire connaître le principe de fonctionnement de l'Association.

Il revient sur un point signalé par Mme MARTIN concernant le changement d'expert comptable. Il coûtait précédemment 24 000 €, et aujourd'hui 9 500 €. Il souligne le travail réalisé par cette association qui apporte une projection d'objectifs avec une baisse constante du coût par enfant.

LE MAIRE ajoute que l'objectif de cette association est d'atteindre les 7 000 €, le coût par enfant, c'est-à-dire celui des crèches municipales.

LE MAIRE se félicite de voir cette équipe, qui s'est mise en place, régler les problèmes et s'investir.

Mme MARTIN indique qu'il y a évidemment un paramètre qu'on n'est pas capable de quantifier, c'est le problème du recrutement d'assistantes maternelles pour pouvoir redynamiser la crèche familiale. Le gouvernement souhaite redynamiser les crèches familiales parce que c'est un besoin dans la diversification du mode d'accueil de la petite enfance. C'est nécessaire et l'aide apportée aux crèches familiales est vraiment limitée.

La difficulté, il est vrai, est au niveau du budget des familles pour s'engager dans une garde partagée. La garde partagée pour une famille ne revient pas plus cher que de faire appel à une assistante maternelle indépendante. Compte tenu de l'offre et la demande, elle constate que les tarifs chez les assistantes maternelles indépendantes sont absolument calamiteux. Les familles ont bien du mal à aller vers ce mode de garde. C'est pourquoi un grand débat a lieu au sein de l'AMF, tout comme au Conseil Général avec la coprésidence de la CAF et de la CDAJE, Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants, afin de trouver des solutions pour harmoniser les tarifs des assistantes maternelles indépendantes.

Mme GUYOT

“ Nous sommes d'accord sur le principe du conventionnement et puis nous constatons effectivement que l'association fonctionne très bien et qu'il faut effectivement que nous aidions aussi les parents qui se sont engagés dans cette démarche d'autant que ce sont des parents de jeunes enfants et que c'est une période où l'on n'a pas forcément beaucoup de disponibilité pour s'engager dans des actions de bénévolat.

Tout nous satisfait. Je voudrais juste faire remarquer qu'on est toujours dans une situation tendue. On en avait parlé l'autre jour à la commission. Mais peut-être faudrait-il malgré tout, pour une réflexion à plus long terme, envisager d'augmenter le nombre de places dans les crèches municipales sachant qu'on a effectivement besoin d'un système qui permette d'ajuster l'offre à la demande. Mais peut-être que compte tenu de la situation relativement tendue qu'on constate, on pourrait réfléchir à augmenter ce nombre de places. ”

LE MAIRE rappelle qu'une crèche est en attente de réalisation rue de l'Eglise, projet arrêté par M. DELOURME et ses amis. Il ajoute que quel que soit le résultat des élections municipales, la Ville sera amenée à passer du Plan d'Occupation des Sols (POS) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Si c'est la majorité actuelle qui est réélue, elle présentera immédiatement le PLU en maintenant le programme dont on connaît l'opposition de M. DELOURME : celui de la poste et celui de la rue de l'Eglise. Ce programme comprend, rappelle-t-il, une crèche, un jardin d'enfants, des parkings, une salle qui pourrait être utilisée comme restaurant scolaire pour l'école Pasteur B, salle polyvalente de 200m².

Il ajoute que lors de la réunion avec les parents d'élèves et les enseignants dans le cadre du débat sur les rythmes scolaires, il a été dit combien il était difficile de faire déjeuner au même endroit les élèves de Pasteur A et Pasteur B. La Ville aurait donc l'opportunité, en prévoyant un passage souterrain, de réaliser une salle de restaurant, ce qui réglerait le problème de restauration pour ces 2 écoles.

Au sujet du coût des crèches, il fait savoir que les 4 crèches, la halte-garderie et le jardin d'enfants représentent un total de dépenses pour 2012 de 3 531 000 € et un total des recettes de 2 076 000 €, provenant des familles à hauteur de 40%, du département 13%, de la CAF 45,5%. La Ville supporte, quant à elle, 1,5M € de déficit.

C'est pourquoi l'opération en centre ville de créer une crèche accompagnée le moment venu de la fermeture de la crèche Les Pins semble indispensable, mais néanmoins, il lui paraît difficile de continuer de multiplier les places en crèches compte tenu du coût. De plus, il rappelle que la gestion de la réforme des rythmes scolaires va entraîner des dépenses supplémentaires. Il indique, à ce propos, que ce matin même, il en parlait en réunion de l'Assemblée Générale des Maires avec le Préfet et le directeur Académique. De plus, il conviendra aussi de gérer le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui entraînera un coût supplémentaire, d'ici 2 ans, de l'ordre de 1 M € à la Ville.

Par ailleurs, la Ville ne percevra plus les fonds de concours de la part de l'intercommunalité qui n'existera plus, cela signifie que la Ville subira une perte de 1,7 M € environ ou de surcoût à l'échéance 2016. Ce sont des perspectives, souligne-t-il, qui amènent la Ville à faire particulièrement attention, que l'on soit dans la majorité ou dans les minorités.

Il rappelle qu'un point d'impôt équivaut à 100 000 €. Si on compensait les 1,7M€ sans chercher à faire de réduction des services ou d'activités, il faudrait augmenter la fiscalité de 17%. Il est bien évident que ce n'est pas le cas et que personne ne peut l'imaginer.

LE MAIRE signale qu'il souhaitait juste aborder la réalité du problème des collectivités à court terme avec l'augmentation FPIC et l'arrivée de la métropole, il s'agit juste d'un complément d'information, sans faire de politique.

Mme FOURLON

“ Puisqu'on est dans les compléments d'information, vous venez de dire Monsieur le Maire que la salle prévue pour les associations deviendrait un réfectoire, à usage unique réfectoire. Or les nouveaux rythmes scolaires qui viennent d'être adoptés et que notre groupe n'a pas votés ont pris en compte le fait qu'il fallait garder deux heures pour le temps de cantine puisqu'il n'y avait qu'un seul self pour le groupe Pasteur. Cela a impacté l'organisation des rythmes scolaires qui ont été retenus et qui, pour notre part, ne sont pas les meilleurs.

Donc, tout changerait et cela laisse entendre que d'une part, il n'y aurait pas de salle pour les associations, en remplacement de la salle Dupont, alors que c'était inscrit dans les projets de la rue de l'Eglise, et que d'autre part, les rythmes scolaires auraient pu être autres. ”

LE MAIRE indique qu'après les réunions, la Ville est arrivée à la conclusion, que cette salle pourrait servir de restaurant scolaire. Sachant qu'il n'y a pas classe le soir, l'après-midi, le week-end, cela signifie qu'on pourrait se diriger vers une solution qui reste une piste actuellement, que la salle pourrait être aussi mise à disposition aux associations. Il répète qu'il ne s'agit que d'une réflexion qui est conduite actuellement. Une autre réflexion est menée concernant la salle M. Pagnol qui est un préau d'école et en même temps, c'est une salle associative mais aucune décision n'est arrêtée, il ne s'agit, rappelle-t-il, que d'une réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les conditions d'attribution des subventions municipales à cette association.*

7	2013/61	SIGNATURE, AVEC LE CONSEIL GENERAL, DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES POUR L'ANNEE 2013
---	---------	---

Mme MARTIN, rapporte que, le Relais Assistantes Maternelles de Garches, ouvert en septembre 2001, accueille, en moyenne, à l'heure actuelle, sous la direction d'une Educatrice de Jeunes Enfants, 30 assistantes maternelles par semaine soit, 60 enfants environ participant à des accueils-jeux et des activités d'éveil.

Cet établissement contribue, par ailleurs, à la professionnalisation des assistantes maternelles, et apparaît comme un lieu "ressources", au service des familles, soucieuses d'informations sur les différents modes de garde, comme au service des assistantes maternelles, en leur offrant l'accès à une information actualisée. C'est, aussi, un lieu de vie qui organise des temps d'échange pour les professionnels et les familles, et des activités d'éveil pour les enfants.

Le Relais Assistantes Maternelles est financé, partiellement, par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

La précédente convention avec le Conseil Général ayant expiré au 31 décembre 2012, le département vient, à cet égard, de faire parvenir à la Ville une nouvelle convention, pour 2013, fixant les modalités de versement de sa participation financière ; celle-ci s'est élevée, en 2012, à 8 300,68 € et devrait s'élever à 8 368 € pour 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE les termes de la convention de financement du relais assistantes maternelles par le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2013*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine*

8	2013/62	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
---	---------	--

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué aux bibliothèques, rapporte que la médiathèque municipale bénéficie annuellement, d'une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Général, comme tous les établissements similaires du département. Pour information, le montant de la subvention allouée en 2012 s'est élevé à 7 384 €.

Le Conseil Général ayant mis en place une nouvelle procédure de dépôt de demandes de subvention à compter de 2014, il convient dorénavant de compléter le dossier d'une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de fonctionnement en faveur de la médiathèque municipale au titre de l'année 2014 et à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.*

9	2013/63	AVENANT N° 1 ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE
---	---------	--

M. MENEL, rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2013, l'Autre Bus en matinée et la Navette en après-midi proposent aux Garchois une nouvelle offre de transport dans la commune. Les 2/3 des transports s'effectuent sur réservation à partir des domiciles et le tiers restant concerne la Navette. Il souligne que le contrat est annuel, et que la nouvelle équipe municipale, en juin, devra faire le choix de poursuivre, d'aménager ou de revenir à l'ancien système.

Il ajoute que la création d'une tarification à l'unité depuis novembre dernier sert une nouvelle clientèle occasionnelle qui profite notamment de la liaison, une fois par mois, jusqu'au centre commercial de Parly II avec l'Autre Bus.

Cette période de lancement a également été l'occasion de consulter les voyageurs afin de préciser leurs besoins pour améliorer le fonctionnement du service. Trois demandes principales ont été faites ce qui l'amène à les soumettre au conseil municipal de manière à ajuster l'organisation de l'Autre Bus et de la Navette.

1 – Extension sur Parly II : Le premier jeudi de chaque mois, l'Autre Bus effectue la rotation de Garches jusqu'au centre commercial de Parly II de 9H45 à 13H45. Il s'avère que ces horaires sont restrictifs.

Par conséquent, il propose de les modifier en retenant une tranche horaire plus importante et mieux adaptée soit de 10H30 à 15H. Pendant cette journée, le service sera réservé à ce transport. La capacité du véhicule étant limité, il sera possible de réaliser une rotation supplémentaire si le nombre d'inscrits est supérieur à 20 personnes.

2 – Horaires de la Navette : Le service a été initialement fixé de 13H45 jusqu'à 17H05. Il rappelle que le circuit dessert 27 points d'arrêts dans les quartiers de la commune et comprend 4 rotations dans l'après-midi.

Des demandes ont été formulées en vue de prolonger les horaires de la Navette en fin de journée en décalant les horaires de l'après-midi. Il propose donc de décaler d'une heure les horaires de circulation qui seraient fixés de 14H45 jusqu'à 18H10 environ.

3 – Création de 3 nouveaux arrêts : Les deux mois écoulés ont permis de préciser les attentes des voyageurs y compris dans la fréquentation des points de destination. Un arrêt apparaît utile à la maison de retraite Lelégard à Saint-Cloud en début et fin d'après-midi ainsi qu'à la gare de Garches et à l'Hôpital Raymond Poincaré en les intégrant dans le circuit normal de la Navette.

Il signale que la nouvelle configuration qui est proposée, en ajustant au mieux les horaires, permet de rester dans l'environnement du marché initial en retenant ces extensions de lignes sans supplément de prix pour la Ville. Ces modifications ont été présentées au Transporteur qui a fait part de son accord.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue au 1^{er} janvier 2014 et doit faire l'objet d'un avenant à la convention intervenue entre la Ville et le STIF.

Mme FOURLON

“ Comme les fois précédentes d'octobre et de juin, nous n'allons toujours pas voter ce rapport, parce que c'est un projet très balbutiant, qui a été mal bouclé dès le départ parce que conçu dans l'urgence pour présenter quelque chose avant les prochaines élections municipales. Etant donné le coût énorme qu'il représente, ce serait surprenant qu'il puisse se maintenir. Ce projet pêche pour les personnes qui en bénéficieraient toute la journée, avec la réservation à domicile, car la prestation diminue puisque maintenant c'est uniquement le matin qu'elles peuvent en profiter.

Quant à l'après-midi, le service qui est proposé est quand même relativement limité avec seulement 4 rotations. Le trajet passe maintenant par la gare, c'est une amélioration mais qui cela va-t-il concerner ? Pas

ceux qui veulent prendre le train, c'est trop court pour un aller retour. C'est, à notre avis, un projet qui est trop coûteux : autour de 110 000 € pour l'année pour un service qui n'est pas suffisamment probant. ”

M. MENEL indique que le coût annuel s'élève à 110 000 € mais auparavant, le service proposé à la journée et sur mesure s'élevait entre 75 000 et 80 000 €. Le différentiel est de 35 000 € environ.

LE MAIRE répète que ce service n'a pas été décidé dans l'urgence. Il rappelle qu'il a fait l'objet en 2012, soit 1 an et demi avant les élections municipales, d'un questionnaire qui a été adressé aux administrés notamment à ceux des quartiers mal desservis qui ont été suivis de réponses.

Il fait remarquer, qu'au vu des réponses, il y a toujours un décalage entre les attentes idéales et la pratique quotidienne. C'est la raison pour laquelle, il a été mis en place une période d'essai jusqu'à la fin de l'année scolaire et l'équipe municipale en tirera les conséquences au moment venu.

Mme FOURLON

“ Devant tous ces balbutiements et ce projet mal ficelé, je le répète, nous n'allons pas voter contre mais simplement nous abstenir parce que nous ne pouvons pas cautionner un projet aussi bancal. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT et M. MOUSSIER s'abstenant,

- APPROUVE la création de trois nouveaux arrêts dans l'itinéraire desservi par la navette bus à la maison de retraite Lelégard à Saint-Cloud, la gare SNCF et l'hôpital Raymond Poincaré à Garches,*
- APPROUVE la modification des horaires de circulation de la navette en retenant dorénavant la tranche horaire 14H45 jusqu'à 18H10 environ. Le 1^{er} jeudi de chaque mois sera consacré exclusivement à la liaison avec l'Autre Bus de Garches et le Centre Commercial de Parly II aller et retour,*
- APPROUVE ET AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer l'avenant à intervenir entre la Ville de Garches et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France concernant les modifications à prendre en compte dans l'organisation de la navette qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014*

10	2013/64	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU SIVU « GARCHES/MARNES LA COQUETTE » SIGNATURE DES CONVENTIONS : - Mise à disposition des services techniques de Garches au SIVU pour l'entretien du parking - Mise à disposition d'un ASVP de Garches à la commune de Marnes la Coquette pour le contrôle du stationnement dans l'emprise du SIVU
----	---------	---

LE MAIRE rappelle que, par une délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique appelé « SIVU GARCHES/MARNES LA COQUETTE » pour garantir le fonctionnement et l'entretien des parkings de la gare côté voie ferrée et le long du boulevard Raymond Poincaré à Marnes la Coquette.

Par arrêté, le Préfet a créé cette structure intercommunale. A ce stade de la démarche, il convient maintenant que le Conseil Municipal se prononce sur la désignation de 2 délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la Ville au sein du syndicat. Il propose M. MENEL et M. LUCIANI en tant que titulaires, Mme BODIN comme suppléant de M. MENEL et propose un poste de suppléant au groupe « Garches Autrement ».

Il convient également de donner à cette structure intercommunale les moyens de fonctionner et propose, par conséquent, de renouveler le mode de fonctionnement qui existait auparavant avec la Ville de Marnes la Coquette mais qui intervient cette fois entre la Ville de Garches et le SIVU. Ce dernier remboursera à la Ville les frais qui seront engagés par elle dans l'exécution des tâches d'entretien, de propreté, d'espaces verts, de déneigement... Le projet de convention à intervenir fixe la durée de l'accord à 3 ans au maximum selon le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Pour ce qui concerne la police du stationnement, il s'agit d'une compétence exclusive du maire de la commune concernée. Or, la Commune de Marnes la Coquette ne dispose pas d'un agent qualifié et du matériel pour assurer cette tâche dans l'emprise du SIVU.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il propose de mettre à disposition de la commune de Marnes la Coquette l'agent de surveillance de la voie publique de Garches pour 10 % de son temps de travail, mise à disposition faisant l'objet d'une convention.

Mme FOURLON

“ J'avais juste une question à vous poser Monsieur le Maire. Est-ce que le suppléant pourra assister aux différentes réunions sans bien sûr prendre part au vote ?”

LE MAIRE précise que, d'ici les élections, cela ne pose pas de problème. Après le mois de mars, il appartiendra à la nouvelle équipe de décider.

Mme FOURLON

“ A ce moment-là, nous acceptons avec grand plaisir la place de suppléant que vous nous proposez parce qu'elle est utile. Je vais vous dire pourquoi. Donc, ce serait moi. ”

LE MAIRE demande en conséquence que Mme FOURLON soit invitée même si M. LUCIANI est présent.

Mme FOURLON

“ Je vais vous dire pourquoi : étant suppléante au conseil d'administration du collège Bergson depuis 6 ans, je n'ai pas eu une seule fois l'occasion d'y assister donc la suppléance n'a de sens pour un élu de l'opposition que si elle est utile, sinon, c'est un geste très gentil mais qui ne sert à rien. Merci. ”

LE MAIRE en prend note.

Mme GUYOT

“ Je voulais juste rappeler que nous sommes très contents de voir ce projet aboutir et que c'était sur une idée de Raymond KRAKOVITCH qui avait lancé cela lors d'une commission de la circulation et cela n'a pas été sans mal mais c'est très bien qu'on y soit arrivé. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *PROCEDE* à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Garches/Marnes la Coquette »

Ont été désignés :

TITULAIRES

- M. Yves MENEL
- M. Bernard LUCIANI

SUPPLEANTS

- Mme Béatrice BODIN
- Mme Aude FOURLON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE ET AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer les conventions à intervenir :*

- Entre la Ville de Garches et le SIVU « Garches/Marnes la Coquette » concernant la mise à disposition des services techniques de Garches pour l'entretien et le fonctionnement des parkings du SIVU,

- Entre la Ville de Garches et la Commune de Marnes la Coquette concernant la mise à disposition pour 10 % de son temps de l'ASVP de Garches pour le contrôle du stationnement dans les parkings du SIVU.

11	2013/65	APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS DE PLOMBERIE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MUNICIPALE SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES
----	---------	--

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments, rappelle que, lors de la réunion le 25 juin 2013, la commission d'appel d'offres a désigné les entreprises attributaires par lot pour la fourniture de matériels et de produits divers pour le fonctionnement de la régie municipale de la Ville.

Début juillet, l'entreprise GREGOIRE a contesté la décision d'attribution concernant le lot 2, à la société DSC. Au vu des motifs, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2013, a déclaré infructueux le marché concernant la fourniture de matériels et de produits de plomberie nécessaires au fonctionnement de la régie municipale. Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 novembre 2013 pour examiner les candidatures et les offres présentées par les entreprises.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 novembre 2013 a déclaré attributaire du marché les entreprises selon le classement suivant :

1. Société SIDER
2. Société LEGALLAIS BOUCHARD
3. Société GREGOIRE
4. Société DSC
5. Société CHADAPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DELOURME s'abstenant,

- *AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés attributaires désignées ci-après pour la fourniture de matériel et de produits de plomberie nécessaires au fonctionnement de la régie municipale de la Ville de Garches à compter du 1er janvier 2014, renouvelable par reconduction expresse trois fois sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 :*

en première position : la société SIDER

en deuxième position : la société LEGALLAIS BOUCHARD

en troisième position la société GREGOIRE

12	2013/66	REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN
----	---------	---

M. MAILANTZ rapporte qu'aux termes de l'article R2223-5 du CGCT, l'emplacement affecté à une sépulture en service ordinaire, c'est-à-dire, dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement, peut être relevé après un délai de cinq ans à compter de l'inhumation. La reprise de ces sépultures est décidée par une délibération du conseil.

Un arrêté du maire affiché aux portes de la mairie et du cimetière pris en application de cette délibération, précise la date effective de la reprise, ainsi que le délai laissé aux familles pour retirer les objets, signes et monuments funéraires présents sur les tombes.

Par délibération en date du 25 mai 2009, le conseil municipal a décidé la reprise de 19 sépultures en terrain commun situées dans la division M de l'extension du cimetière communal, dont le délai de rotation était arrivé à expiration.

Les emplacements ainsi libérés ont pu être réattribués et être consacrés notamment à la création d'un espace cinéraire.

La division N de la même allée, quant à elle, n'a fait l'objet d'aucune procédure de reprise. Or, les sépultures qui s'y trouvent sont également des sépultures concédées gratuitement, dont le délai quinquennal est échu. Il semble donc opportun de procéder à la reprise de ces dernières pour une gestion rationnelle du cimetière. 18 sépultures sont ainsi concernées.

Cette reprise comporte trois objectifs :

- Retarder l'utilisation de la division O du cimetière lorsque d'autres emplacements sont exploitables.
- Mettre à disposition des familles d'autres emplacements destinés aux urnes cinéraires, lesquels sont de plus en plus demandés face à la montée de la crémation.
- Réunir ces espaces sur une même allée, harmonisant ainsi cette partie du cimetière.

LE MAIRE constate une demande croissante d'emplacements destinés aux urnes funéraires.

Mme FOURLON

“ J'avais une question concernant ces sépultures accordées gratuitement. C'est donc pour un délai de 5 ans, que se passe-t-il au bout de 5 ans ? Demande-t-on aux familles ce qu'elles souhaitent ? 5 ans ce n'est pas beaucoup pour faire un deuil. Lorsqu'on libère une place, que devient le cercueil ? Les objets qui sont mis sur les tombes peuvent être récupérés par les familles, mais le corps dans le cercueil, qu'en fait-on au bout de 5 ans ? ”

M. MAILANTZ indique que ces tombes ne sont absolument pas visitées.

Mme FOURLON

“ Mais la question n'est pas là, la question est : au bout de 5 ans, les familles sont-elles consultées puisque c'est gratuit ? C'est ça la question. ”

LE MAIRE explique qu'un arrêté est affiché à l'entrée du cimetière précisant la date effective de la reprise, le délai laissé aux familles pour retirer les objets déposés sur les tombes. Il ajoute que rien n'empêche les familles de demander le maintien de la tombe au-delà des 5 ans gratuits et de payer une concession.

Mme FOURLON

“ C'est là le problème car tous les tarifs sont pour quinze ans, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuels. ”

LE MAIRE ajoute que cela ne concerne que ceux dont la jouissance a été accordée gratuitement pendant 5 ans.

Mme FOURLON

“ Est-ce qu’au bout de 5 ans, si ces personnes n’ont pas plus d’argent que 5 ans auparavant, le délai peut être prolongé ? ”

LE MAIRE rappelle que c’est l’article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les dispositions.

Mme FOURLON

“ Je trouve cela terrible. Cela veut dire qu’on a le droit à 5 ans de deuil et ensuite, le cercueil, le corps doivent disparaître et on les met où ? ”

LE MAIRE indique que M. MAILANTZ fera établir une note d’information qui sera adressée aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT et M. MOUSSIER s’abstenant,

- *DECIDE la reprise de 18 sépultures de la division N de l’extension du cimetière communal (section NCE) en terrain commun, dont le délai de rotation est arrivé à expiration.*
- *AUTORISE le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ces reprises.*

13	2013/67	TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
----	---------	--

Mme BECART, rappelle que, la rémunération des agents recenseurs est fixée forfaitairement en fonction du nombre de bulletins individuels, de feuilles de logements et de dossiers d’immeubles collectifs principalement.

Les montants forfaitaires n’ont pas été revalorisés depuis 2010. Afin de permettre de recruter de nouveaux agents et de maintenir un certain niveau de rémunération, elle propose de les revaloriser. La prime de résultat de 300 € quant à elle, resterait inchangée.

Ainsi pour un secteur moyen (350 bulletins individuels, 130 feuilles de logement, 7 dossiers d’immeubles collectifs et 2 bordereaux de district), la rémunération de l’agent recenseur passerait de 853,51 € à 872,50 €.

Mme GUYOT

“ Nous ne votons pas contre ce rapport, mais compte tenu de l’augmentation, qui représente en fait 2,2 %, alors qu’il n’y a pas eu d’augmentation depuis 2010, c’est tout de même une augmentation qui nous semble assez dérisoire, donc nous nous abstiendrons sur ce rapport. Si l’on songe aux augmentations régulières de 2,5% par an qui ont été votées en début de conseil, il nous semble que c’est insuffisant. D’autant que ces personnes doivent souvent être des personnes qui sont dans des situations précaires, en conséquence, elles mériteraient qu’on fasse un effort sur cette rémunération. Ce n’est pas un très bon signe pour elles. ”

LE MAIRE comprend la démarche de Mme GUYOT. Cependant, il ajoute que c’est tout à fait l’exemple de transfert de charges aux collectivités. Auparavant, l’Etat procédait au recensement, puis il a demandé aux communes de s’en charger, non pas une fois tous les 10 ans, mais de façon permanente. Les dépenses afférentes aux agents recenseurs n’ont jamais été compensées. Quel que soit le gouvernement, l’Etat opère des transferts de charges au détriment des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT et M. MOUSSIÉ s'abstenant,

- de FIXER ainsi les taux de rémunération des agents recenseurs :

- Bulletin individuel :	1,26 €
- Feuille de logement :	0,50 €
- Dossier d'immeubles collectifs	0,50 €
- Bordereau de district	4,50 €
- Séance de formation	27,00 €

- de MAINTENIR le montant de la prime de résultat à 300 €

- d'INSCRIRE au budget de la Ville les crédits nécessaires

14	2013/68	CREATION DE 10 POSTES DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT ASSURANT LES ETUDES DIRIGÉES - FIXATION DE LA REMUNERATION
----	---------	--

Mme BECART rapporte que, depuis de nombreuses années, les enseignants se portent volontaires pour assurer les études dirigées le soir dans les écoles élémentaires. Cette année, les directeurs d'écoles se sont retrouvés en difficulté par manque de candidats et ont fait appel à des personnes non enseignantes pour pallier ce manque de candidat.

Le taux de rémunération des enseignants est bien défini en fonction de leur grade par le bulletin officiel de l'Education Nationale.

- 21,61 pour un instituteur
- 24,28 pour un professeur de classe normale
- 26,71 pour un professeur hors classe

Par contre, aucun taux n'a été fixé pour les personnels non enseignants chargés des études dirigées.

Afin de rémunérer les 3 agents qui effectuent actuellement cette mission, il est proposé de fixer un taux de rémunération qui serait celui du soutien scolaire, à savoir 17,43 € brut.

Ce taux doit être suffisamment attractif pour permettre de recruter des candidats de qualité, compte tenu de la faiblesse du nombre d'heures effectuées, sans atteindre le niveau de rémunération des enseignants de l'Education Nationale.

Elle propose par conséquent de créer 10 postes afin de pouvoir répondre à des besoins actuels et à des défections d'enseignants qui pourraient se produire dans un futur proche.

LE MAIRE note que la création de ces 10 postes ne coûtera pas plus cher à la Ville mais il aurait été souhaitable de poursuivre avec les enseignants. Lors des réunions avec les parents d'élèves et les enseignants sur les rythmes scolaires, les enseignants souhaitaient continuer d'assurer les études dirigées. Il constate aujourd'hui que ce n'est plus le cas ce qui signifie que la Ville devra aussi trouver des personnes pour les activités périscolaires.

Mme FOURLON

“ Oui Monsieur le Maire, sauf qu'ils ont changé d'avis avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, puisqu'elle ne sera mise en place que l'an prochain ! Peut-être qu'ils voudront bien les faire lorsque ce sera un peu plus tôt dans l'après-midi, on va peut-être les récupérer ?

D'autre part, j'aurais voulu avoir une précision : dans la 2^{ème} phrase c'est écrit, « les directeurs d'écoles ont eu des difficultés et ont fait appel à des personnes », cela veut-il dire que ce sont les directeurs d'écoles

qui choisissent les personnes ? J'aurais aimé savoir comment étaient recrutées ces personnes, qui les recrutaient ? ”

Mme BECART précise que ce sont souvent les directeurs d'écoles qui recommandent à la Ville des personnes qu'elle recrute. Il peut aussi s'agir de personnes qui se sont présentées en Mairie ou en lien avec le service emploi.

Mme FOURLON

“ Et quelle est la formation demandée ? Quel niveau de formation ? Est-ce qu'on leur demande une expérience de terrain ? ”

Mme BECART précise qu'il peut aussi bien s'agir de personnes qui ont déjà une formation et une expérience ou qui n'ont pas de formation mais qui semblent tout à fait aptes pour assurer cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DELOURME s'abstenant,

- De **CRÉER** 10 postes d'agent non enseignant chargé d'assurer les études dirigées,
- De **FIXER** le taux horaire de rémunération de ces enseignants à la rémunération correspondant au taux de l'indice brut 689.

15	2013/69	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE TRANSFORMER :**
 - 1 poste de professeur vacataire 1ère catégorie, (effectif passant de 20 à 19), en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 10 heures, (effectif passant de 4 à 5).
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à mi-temps, (effectif passant de 4 à 3) en un poste à temps complet, (effectif passant de 7 à 8).
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à mi-temps, (effectif passant de 5 à 4) en un poste à temps complet, (effectif passant de 8 à 9).
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à mi-temps à 10 heures, (effectif passant de 5 à 4), en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à mi-temps à 8 heures, (effectif passant de 2 à 3)

16	2013/70	ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2014 – FIXATION DES TARIFS
----	----------------	---

Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué aux accueils de loisirs rapporte que cette année, l'accueil de loisirs des 4 Vents organise un séjour de vacances ayant pour thématique "Les sensations Nature". Il se déroulera au centre de l'APAS, situé à ROISSARD, dans le département de l'Isère (38), à 40 kilomètres de Grenoble, près du parc régional du Vercors, du lundi 14 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014 (12 jours).

30 enfants de 6 ans (CP) à 12 ans pourront y participer, encadrés par 1 directeur, 4 animateurs et 1 assistant sanitaire. Le transport des enfants sera assuré par car municipal.

Les activités proposées seront les suivantes : randonnée au lac de Montheynard et ses passerelles, parcours aventure, balade d'ânes, visite de Monestier et de son musée, grands jeux, veillées, spectacles, soirée planétarium et télescope à Trièvres, cani rondo avec des chiens samoyèdes...

S'agissant de la participation des familles à ce séjour, le barème, est le même que l'année dernière, ramené au nombre de jours.

Mme FOURLON

“ Pour toute la première partie du rapport, nous sommes tout à fait partant, c'est un beau projet, mais pour la deuxième partie du rapport qui concerne les tarifs, du fait qu'il n'y a toujours pas de proportionnalité entre les tranches, nous ne pouvons pas le voter. Nous restons fidèles à nos convictions mais le jour où il y aura la proportionnalité nous voterons tout le rapport avec grand plaisir. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes FOURLON, GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

- APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour au centre de l'APAS, situé à Roissard (38) du 14 au 25 avril 2014
- FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

Tranche 1	0 à 228	161,00 € le séjour
Tranche 2	229 à 457	207,00 €
Tranche 3	458 à 686	253,00 €
Tranche 4	687 à 915	323,00 €
Tranche 5	916 à 1.144	393,00 €
Tranche 6	Au delà de 1.145	439,00 €
	Non Garchois	507,00 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme concerné.

17	2013/71	FIXATION DES TARIFS POUR LA PROJECTION DES FILMS EN 3D AU CINÉMA « CINÉ-GARCHES »
----	---------	---

LE MAIRE rapporte que le « Ciné-Garches » dispose depuis quelques mois d'un matériel de projection numérique. Ce matériel permet désormais la projection de films en 3D qui nécessite néanmoins l'installation d'un émetteur et la mise à disposition au public de lunettes dites « actives ».

Afin de tenir compte des frais liés à la projection des films en 3 D, il propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, des tarifs spécifiques en majorant de 1,50 € ceux actuellement en vigueur. Il se félicite que la salle soit équipée de la sorte car il estime que regarder un film en 3D sans la 3D, c'est assez frustrant.

Mme FOURLON

“ Pas d'objection. Nous allons voter ce rapport sans problème bien sûr. Il y avait juste une remarque puisqu'on aborde la question du Ciné-Garches et indirectement de sa programmation : j'aimerais souligner que c'est regrettable que les communes de Vaucresson et de Garches soient toujours alignées sur les mêmes films. Nous avons « Guillaume et les Garçons... » en même temps, « Casse-tête chinois », en même temps ! C'est quand même dommage, on pourrait avoir la possibilité de voir le double de films ! Il faudrait trouver une solution. Avec Saint-Cloud, c'est aussi un film sur deux qui est commun. Il faut se débrouiller autrement, changer de distributeur. ”

LE MAIRE reconnaît que c'est un problème. Il rappelle que chaque salle a son propre distributeur sauf Vaucresson qui est libre de faire appel à n'importe lequel d'entre eux. Garches a un contrat comme Saint Cloud et bien entendu les salles demandent au distributeur les mêmes films en même temps en fonction du nombre d'entrées attendues. En ce moment, il est évident que tout le monde souhaite le film « Les garçons et Guillaume, à table », ou le « Casse-tête chinois ». Comme à Noël, toutes les salles de cinéma vont réclamer « Le Hobbit ».

Mme FOURLON

“ Il est vrai que c'est dommage. ”

LE MAIRE souligne que chaque salle souhaite enregistrer le maximum d'entrées.

Mme FOURLON pense qu'il y a des alternances possibles.

LE MAIRE constate que la réalité est celle d'aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DELOURME s'abstenant,

• *DECIDE DE FIXER* comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs du cinéma « Ciné-Garches » en 3D :

- *Plein tarif : 8,50 €*
- *Tarif réduit (familles nombreuses, + 60 ans, - 20 ans, étudiants de – de 26 ans, chômeurs, carte invalidité) : 6,90 €*
- *Tarif groupe : 5,10 €*

QUESTION DIVERSE

Mme FOURLON demande si un calendrier a été établi concernant la réflexion sur l'aménagement des rythmes scolaires.

LE MAIRE tient à saluer Mme BOINET et son équipe qui ont travaillé avec le directeur académique, et le directeur départemental de la cohésion sociale, il y a 3 semaines à Meudon sur le contenu des aménagements des rythmes scolaires.

Il ajoute que ce matin même, dans le cadre d'une réunion de l'Association des maires des Hauts-de-Seine, le Préfet, le directeur académique, les maires, ont fait savoir qu'ils attendaient le décret et souhaitaient savoir si la ½ journée retenue était le mercredi ou le samedi.

Un tiers des communes du département n'ont toujours pas fait connaître leur choix concernant la demi-journée supplémentaire de classe : mercredi ou samedi matin.

En ce qui concerne l'aménagement de la journée, Garches est en avance dans sa réflexion mais un tiers des communes n'ont toujours pas communiqué leur choix.

Le directeur académique a demandé aux communes de lui communiquer pour février l'aménagement de la journée scolaire. Certaines villes ont constaté que les enseignants ont, en quelques semaines, changé de position depuis la concertation et de ce fait les maires ont demandé de pouvoir déroger au-delà de février pour communiquer les aménagements de la journée scolaire.

Quant à l'organisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT), les villes ont jusqu'au mois d'avril pour communiquer les informations à l'inspection d'académie sachant que certaines ont indiqué qu'elles ne transmettraient pas les éléments avant le mois de juillet.

LE MAIRE fait remarquer que la Ville a de l'avance et dispose de 4 à 5 mois devant elle sachant qu'il reste 2 incertitudes sur lesquelles il n'est pas possible de travailler, à savoir les normes d'encadrement et les surfaces des locaux en fonction du nombre d'élèves. Ce point dépend de la direction de la cohésion sociale et pas de l'éducation nationale. Autre difficulté qui ne se pose pas à Garches mais au niveau départemental, ce sont les écoles privées qui demandent aux communes de prendre en charge à l'extérieur de l'école, les activités périscolaires. Ce n'est pas le cas pour l'école Jean-Paul II qui a fait savoir qu'elle s'alignerait.

Tant que ces points ne sont pas confirmés, il semble difficile pour les communes d'avancer sur ce dossier.

Il ne doute pas, qu'au pire début janvier, la Ville obtienne des informations et dans ce cas Mme BOINET et la nouvelle directrice du service des Affaires Scolaires qui a pris ses fonctions au 1^{er} décembre dernier pourront travailler sur ce dossier avec les élus. En ce qui concerne les écoles maternelles, une remarque unanime, y compris du directeur académique, a été de dire surtout ne pas fatiguer les enfants et de trouver des solutions qui soient ludiques et d'éveil mais ne pas aménager des activités périscolaires denses. L'Education Nationale s'oriente donc vers des accueils de loisirs maternels et cela a été confirmé, indique le Maire, ce matin au cours de la réunion à laquelle il a assisté.

Mme FOURLON

“ Oui, monsieur le Maire, on ne va pas entreprendre une discussion mais il y a deux choses qui me surprennent, la première c'est l'argument que d'autres communes sont en retard. Nous, nous sommes dans les temps, alors autant faire tranquillement un travail en profondeur. Tous les éléments que vous avez évoqués à savoir combien d'animateurs pour combien d'enfants, la taille et le nombre de locaux sont importants à connaître, mais cela n'empêche que malgré toutes ces contraintes, nous pourrions quand même commencer une réflexion et ne pas le faire à la dernière minute. Nous pourrions travailler tranquillement et bien dans notre commune. ”

LE MAIRE rassure Mme FOURLON, il est clair que la réflexion ne se fera pas en dernière minute. Mais pour l'heure, il faut attendre le décret d'une part et d'autre part connaître les normes d'encadrement et de surfaces pour définir le contenu car il est évident que l'effort de la Ville ne sera pas le même en fonction de ces critères.

Mme FOURLON

“ Il y a quand même déjà des normes qui existent actuellement, qui peuvent varier certes, mais qui ne varieront pas au point de diminuer nos effectifs ... ”

LE MAIRE pense que ce n'est pas la peine de commencer la réflexion dès maintenant tant que la Ville ne dispose pas des éléments nécessaires. Les normes d'encadrement peuvent pénaliser les budgets et il faut cependant rester dans des enveloppes budgétaires raisonnables. Il rappelle que la loi s'applique depuis le mois de septembre mais les décrets d'applications ne sont toujours pas parus. Le retard apporté n'est pas du fait des collectivités mais du ministère de l'Education Nationale.

Mme FOURLON

“ Je n'ai jamais dit que le retard venait de chez nous puisque nous sommes dans les temps, je n'arrête pas de le dire. De plus je pense qu'il ne faut pas prendre les parents d'élèves pour des abrutis. Ils sauront comprendre qu'on ne va pas leur proposer des projets mirobolants à partir du moment où on ne sait pas encore quel taux d'encadrement il y aura. Je pense que l'on peut commencer et ils sont tout à fait capables d'intégrer cela. ”

LE MAIRE rappelle qu'il a indiqué à Mme FOURLON lors d'une précédente réunion qu'il attendait l'arrivée de la nouvelle directrice pour poursuivre l'avancée de ce dossier en janvier. Il signale que ce matin, le directeur académique a confirmé qu'il validerait toutes les propositions des maires même si elles sont contre les avis des conseils d'écoles. Il précise que les conseils d'écoles peuvent se prononcer, mais seul l'avis des maires compte.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 14 octobre au 28 novembre 2013.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2013-165	17/10/2013	Décision portant signature d'un avenant à la convention entre la ville de Garches et l'association Votre P'tit Coin de Paradis	23/10/2013
2013-166	8/10/2013	Décision portant signature d'un contrat d'assistance technique pour le système de vidéo-protection de la résidence des personnes âgées « Les Tilleuls »	23/10/2013
2013-167	8/10/2013	Décision portant signature d'un contrat d'animation à l'accordéon le mercredi 18 décembre 2013 à la résidence Les Tilleuls	23/10/2013
2013-168	15/10/2013	Décision Portant signature d'un contrat avec l'Association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) pour un atelier « auto massage » animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Jeudi 24 Octobre 2013	28/10/2013
2013-169	6/11/2013	Décision concernant le contrat d'entretien de l'horloge de l'église	7/11/2013
2013-170	6/11/2013	Décision concernant le contrat d'entretien de la ventilation de la salle informatique	7/11/2013
2013-171	6/11/2013	Décision concernant le contrat d'entretien du système de ventilation du parking Saint-Louis	7/11/2013
2013-172	28/10/2013	Décision portant signature d'un contrat avec le cabinet CTR dans le cadre d'une mission d'audit des charges sociales	7/11/2013
2013-173	28/10/2013	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période novembre - décembre 2013	7/11/2013
2013-174	31/10/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF	7/11/2013
2013-175	25/10/2013	Décision portant signature d'un contrat concernant une conférence sur « C'est moy que je peins ou l'autoportrait dans la peinture » le Jeudi 14 Novembre 2013 à la Résidence les Tilleuls	7/11/2013
2013-176	5/11/2013	Décision portant tarification pour l'opération « Cinéma écoles de Garches » au centre culturel de garches	7/11/2013
2013-177	15/11/2013	Décision portant signature concernant un atelier de groupe de paroles le mardi 26 novembre 2013 à la résidence Les Tilleuls	21/11/2013
2013-178	21/10/2013	Décision portant signature de contrat pour un spectacle Jean-Jacques GUEROULT à la crèche les pins	21/11/2013
2013-179	12/11/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 8 décembre 2013	21/11/2013
2013-180	12/11/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 12 mars 2014	21/11/2013
2013-186	19/11/2013	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches le 12 décembre 2013	21/11/2013
2013-187	8/11/2013	Décision portant signature d'un avenant à la convention entre la ville de garches et l'association adrenaline	21/11/2013
2013-188	8/11/2013	Décision Abrogeant la décision 2013-167 du 8/10/2013 et portant signature d'un contrat d'animation à l'accordéon le Mercredi 18 Décembre 2013 à la Résidence les Tilleuls	21/11/2013
2013-181	21/11/2013	Décision concernant le contrat d'entretien des extincteurs de la Ville	21/11/2013
2013-182	21/11/2013	Décision concernant l'avenant n° 1 au contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour prendre en compte une nouvelle installation située au local container – 2 rue de l'Eglise – 92380 GARCHES	21/11/2013
2013-183	21/11/2013	Décision concernant le contrat d'entretien des installations de désenfumage dans les bâtiments de la Ville	21/11/2013

2013-184	21/11/2013	Décision concernant le contrat de maintenance pour l'entretien des 10 portes de garage et des 4 portes automatiques coulissantes	21/11/2013
2013-185	21/11/2013	Décision concernant le contrat d'entretien des adoucisseurs d'eau	21/11/2013
2013-189	26/11/2013	Décision portant signature d'un contrat d'engagement avec Mme Dominique Augagneur, créatrice, pour l'animation d'un atelier de cartonnage (décoration de Noël) le jeudi 21 novembre 2013 à la résidence Les Tilleuls	29/11/2013
2013-190	26/11/2013	Décision portant signature d'un contrat avec l'association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) pour une conférence sur « Le chocolat et nous » animée par Mme Frappier (naturopathe) le jeudi 12 décembre 2013 à la résidence Les Tilleuls	29/11/2013
2013-191	26/11/2013	Décision portant contrat de maintenance du progiciel BO auprès de la Société CEGID PUBLIC	29/11/2013
2013-192	14/11/2013	Décision portant signature d'un contrat d'animation en musicothérapie, stimulation et relaxation le jeudi 23 janvier à la résidence Les Tilleuls	29/11/2013
2013-193	4/12/2013	Décision Portant contrat d'assistance téléphonique de mise à jour et d'hébergement de l'application iMuse	5/12/2013
2013-194	5/12/2013	Décision Concernant le contrat de prestation de service pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la Ville de Garches	5/12/2013
2013-195	3/12/2013	Décision portant prolongation pour l'opération « CINEMA ECOLES DE GARCHES » au centre culturel de Garches	5/12/2013
2013-196	26/11/2013	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	5/12/2013
2013-197	29/11/2013	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association science et sport	5/12/2013
2013-198	4/12/2013	Décision portant signature d'un contrat pour le spectacle « Les aventures de Firmin le petit sapin » présenté par la compagnie Clair de Lune à la crèche Rose des Vents	9/12/2013
2013-199	5/12/2013	Décision portant signature de contrat pour des interventions musicales à la crèche Les Pins avec l'Association Eveil et Culture	9/12/2013

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance et dernière de la mandature, au cours de laquelle Mme GUERIN présentera le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, se tiendra le mercredi 12 février 2014. Elle sera précédée de la réunion « toutes commissions réunies » le mercredi 5 février 2014.

LE MAIRE souhaite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches